

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du 6 juillet 2026	DATE DE CONVOCATION : 29 juin 2026 DATE D’AFFICHAGE : 30 juin 2026 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 19 Nombre de Conseillers votants : 19
--	--

L’an deux mil vingt-six, le Lundi 6 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Charlotte CLIDI et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
(CDSP)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 21 octobre 2024 actant des modalités de dépôt listes pour l’élection des membres de la « commission délégation de service public » dont l’objet est d’analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5213-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l’égalité des usagers devant le service public.

Lorsqu’il s’agit d’une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois membres suppléants sont aussi élus selon les mêmes modalités.

Considérant la réglementation en vigueur, que le conseil municipal est composé de 19 membres dont 15 de la liste majoritaire et 4 de la liste d’opposition, la commission doit être composée, aussi bien pour les titulaires que pour les suppléants de deux élus de la majorité et d’un élu de la minorité.

Les listes sont issues des listes présentées lors des élections municipales. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Les dispositions de l'article D. 1411-4 du CGCT prévoient que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'elles peuvent être remises avant le conseil municipal ou lors de celui-ci.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Vu la (les) liste(s) reçue(s),

Après discussion et délibération, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la constitution de la commission « délégation du service public » et désigne les membres de celle-ci :

- Membre de droit : M. le Maire ou son représentant

- 3 membres titulaires :

✓ Monsieur Jacques VINCENT
✓ Monsieur Stanislas TEZIER
✓ Monsieur Nicolas THARREAU

- 3 membres suppléants :

✓ Madame Catherine WALLET
✓ Monsieur Erwann CITEAU
✓ Madame Catherine FOUCAULT

Stanislas TEZIER
Le secrétaire de séance

Éric ROULIER
Maire



Reçu au contrôle de légalité
le 10/07/2026
Publié ou notifié
le 15/07/2026
Le Maire.